

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1181

Artikel: Interview de choc
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un débat éternel et sans issue

A nouveau, il est question de limiter le nombre de candidats aux études universitaires, en particulier en médecine. A nouveau, car l'histoire du numerus clausus se confond avec celle de la Conférence universitaire suisse (CUS), comme le rappelle avec humour Rolf Deppeler, l'ancien secrétaire général de cette institution.

RÉFÉRENCE

«Der Numerus clausus als zeitloses Scheingefecht», *Bulletin de l'Association des professeurs d'université*, n° 4, décembre 1993).

PROJET DE TAXE DANS LE DÉTAIL

Augmentation du prix due à la taxe (en %):

mazout extra-léger	28
mazout lourd	48
gaz naturel	12.26
charbon	109
essence super	6
essence sans plomb	7
diesel	8

La taxe est introduite par étapes au 1^{er} janvier 1996, 1998 et 2000. Elle est adaptée périodiquement au renchérissement.

2/3 des recettes nettes sont restitués à raison d'un quart aux entreprises au prorata de la masse salariale et de 3/4 aux particuliers, par abaissement des primes de l'assurance-maladie. 1/3 des recettes est affecté à des mesures de politique énergétique et de protection de l'environnement.

Les branches industrielles à consommation énergétique élevée bénéficient d'allègements.

(jd) En effet en 1969 déjà, dans son premier rapport d'activité, la CUS mentionne les difficultés auxquelles sont confrontées certaines facultés de médecine. En imposant une obligation de pré-inscription, la CUS réussit alors à éviter l'impasse en distribuant les candidats en médecine selon les capacités d'accueil des différentes facultés. Reste pourtant la menace que représente le nombre limité de places de stage clinique, aux dires de ces facultés. Et la CUS de conclure que la pré-inscription n'est qu'une mesure palliative, nécessaire mais insuffisante, et que dans un proche avenir, le problème de la formation des médecins devra être abordé plus à fond.

Voilà posés, selon Deppeler, les deux pôles entre lesquels se meut, depuis lors, le débat sur le numerus clausus: mesures palliatives d'une part, réflexion plus fondamentale sur la formation d'autre part, et pas seulement médicale. Deux pôles d'importance très inégale, puisque très vite les mesures palliatives seules ont occupé la scène de la politique universitaire.

La CUS, bien que condamnant constamment le principe de toute limitation de l'accès à l'Université, n'a cessé de concevoir des modèles de sélection qui, jusqu'à présent, n'ont jamais dû être mis en oeuvre. La politique d'information dissuasive de la CUS à l'égard des collégiens tentés par la médecine et la sélection après le premier cycle d'études ont suffi à écarter le danger. Chacun étant d'ailleurs bien conscient que l'adoption de mesures limitatives plus contraignantes pour la médecine ne ferait que reporter le problème vers d'autres facultés.

Rolf Deppeler ne tire pourtant pas satisfaction de ce succès relatif: on ne justifie pas une carrière en se prévalant d'avoir évité le pire. Dans le système de formation actuel, l'ancien secrétaire général de la CUS persiste à considérer le numerus clausus comme une méthode de sélection injuste et dure, mais surtout comme un échec de la politique de la formation, l'aveu d'une impuissance coupable.

Mais il souligne bien «dans le système actuel», car dans un autre système, il est parfaitement imaginable de limiter le nombre de candidats à une formation par le biais d'un examen d'entrée. Ce modèle existe d'ailleurs de fait dans plusieurs écoles techniques et professionnelles, ce qui doit devenir les hautes écoles spécialisées. On n'a pourtant ja-

mais parlé à ce propos de numerus clausus.

Or, l'introduction de la maturité professionnelle, donnant libre accès à ces hautes écoles, va mettre à mal ce modèle et créer le même problème que connaissent les universités depuis vingt ans. La structure rigide de l'enseignement secondaire, qui impose aux jeunes de choisir entre filière académique et professionnelle dix ans ou plus avant la fin de leurs études, va non seulement persister mais encore s'aggraver.

Pour sortir de cette impasse, Rolf Deppeler ne voit qu'une issue: repenser la maturité dans le cadre d'une conception globale de la formation secondaire, facilitant les réorientations. Et supprimer l'accès automatique à l'Université en instituant un examen d'entrée comme pour les autres formations supérieures.

Il ne semble pas qu'on prenne ce chemin. Et comme Deppeler l'a annoncé, l'interminable débat sur le numerus clausus et les mesures d'urgence à prendre est à nouveau d'actualité. On en restera donc aux exercices de pompier. ■

Une caisse d'entreprise recrute

Le marché de l'assurance maladie s'enrichit d'un nouveau concurrent. La caisse maladie d'entreprise ASEA Brown Boveri, avec plus de 35 000 membres, publie des annonces pour informer qu'elle est accessible dorénavant à tout un chacun, avec des prestations intéressantes. ■

Interview de choc

Un cahier de la *Wochen Zeitung (WoZ)*, consacré à la votation sur le racisme, publie une longue interview de l'éditeur Michael Ringier (né en 1949) et de sa femme Ellen (née en 1951) pour les confronter aux méthodes de *Blick* face aux étrangers. Le débat a été vif et occupe trois pages grand format de l'hebdomadaire de gauche. ■